

L'AYROUX



GUIDE du Riverain

Informations aux riverains et usagers
de la communauté de communes des deux rives

Les pratiques adaptées aux bords des cours d'eau

Les droits et devoirs du riverain

L'entretien des berges



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES Deux Rives



Édit'EAU du président

Jean-Michel BAYLET

*Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives
Conseiller Départemental*

Chers riverains,

Depuis 2005, la Communauté de Communes des Deux Rives se préoccupe de ses principaux cours d'eau qui constituent autant d'espaces naturels d'une grande richesse, mais aussi d'une grande fragilité.

Longtemps limitée à l'entretien des berges, notre action évolue pour prendre en compte la qualité des écosystèmes afin de garantir un bon équilibre entre la nature et les usages.

Nos techniciens-rivières et l'équipe de Valorisation de l'Environnement Communautaire œuvrent de concert dans ce sens.

Ce guide a pour objectif de donner, à tous les usagers des cours d'eau (élus, propriétaires, agriculteurs, pêcheurs, promeneurs, etc...), les clés pour comprendre nos rivières et pour adopter des pratiques adaptées à leur préservation, en conciliation avec nos activités quotidiennes. Il se veut le plus concis et pratique possible afin de répondre au mieux à vos questions et d'indiquer, le cas échéant, les démarches à effectuer ainsi que les personnes ressources à contacter.

Jean-Michel Baylet

La Communauté de Communes DES DEUX RIVES

La Communauté de Communes des Deux Rives créée en 1984 était autrefois appelée District des Deux Rives. **Composée de 28 communes, elle abrite aujourd'hui près de 19 000 habitants.**

La Communauté de Communes des Deux Rives intervient sur le volet : social, voirie, bâtiments communautaires, loisirs, gestion des services à la population et missions économiques.



2006

Entretien des rivières



Depuis 2006, ce sont près de 90 kilomètres de rivières qui sont restaurés par la Communauté de Communes des Deux Rives et qui feront l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier pour les années futures. Pour réaliser ces actions la Communauté de Communes des Deux Rives est aidée à 80 % par l'Agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

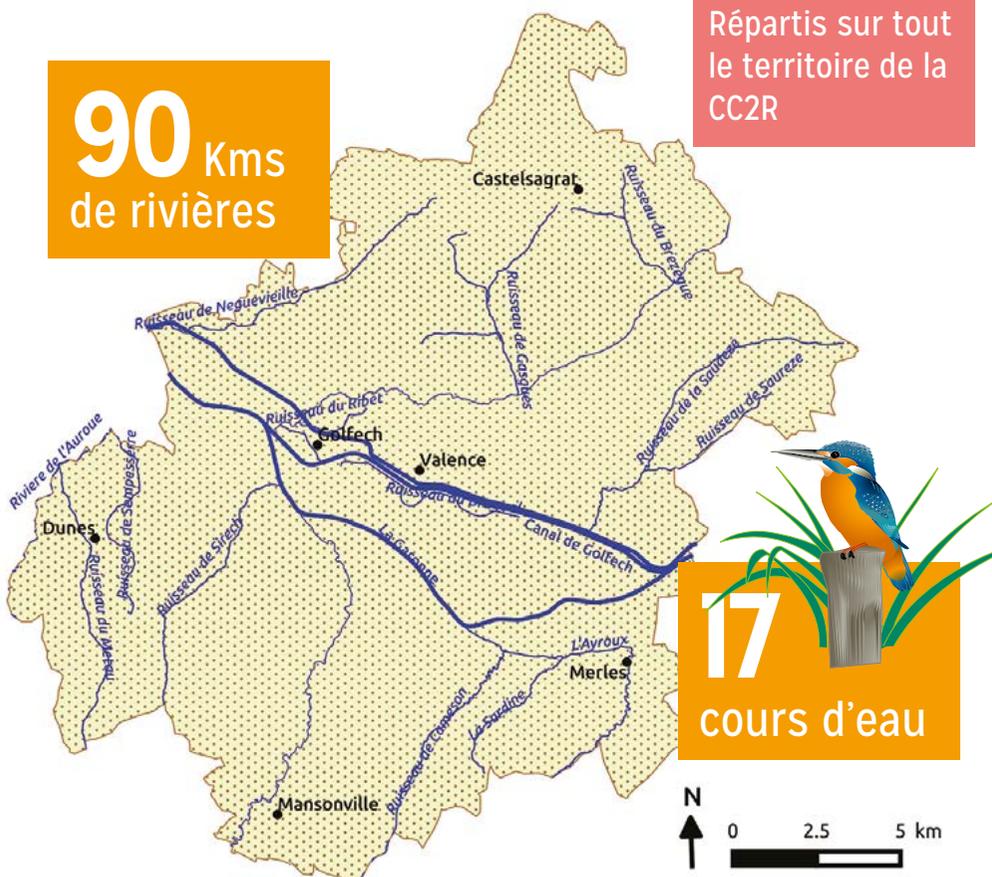
LES COURS D'EAU

du territoire

La Communauté de Communes des Deux Rives intervient sur la gestion des cours d'eau de son territoire. 17 cours d'eau ont été retenus par la commission environnement pour faire partie du nouveau programme pluriannuel de gestion (2016/2021) : Sirech, Saudèze, Saurèze, Auroue, Métau, Sempes-serre, Ayroux, Camuzon, Sardine, Brezegue, Lafongrande, Neguevieille, Ribet, Braguel, ruisseau de Gasques, Roquebiard et Cancel Bas.

90 Kms
de rivières

Répartis sur tout
le territoire de la
CC2R



Le service GESTION DES COURS D'EAU



Le technicien rivières

- Il assure un suivi régulier des cours d'eau.
- Il est responsable de la programmation et du suivi des travaux.
- Il est chargé de monter les dossiers techniques et financiers.
- Il est le relais privilégié avec les différents partenaires.
- Il est en contact permanent avec les riverains et les élus.
- Il a un rôle d'animation, de sensibilisation et d'information concernant les zones humides, la continuité écologique, l'hydrologie, la qualité de l'eau, etc.

2 techniciens
pour la gestion des cours d'eau



1 équipe
en régie
pour les travaux
d'entretien

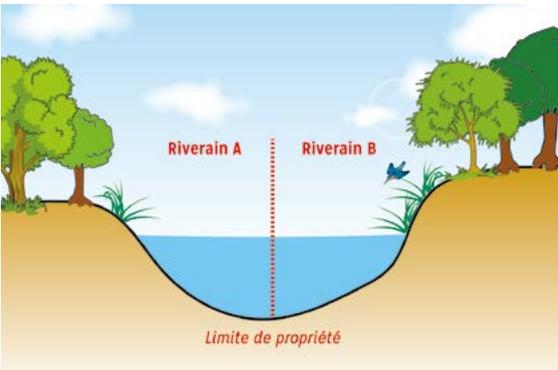
Équipe de Valorisation de l'Environnement Communautaire (VEC)

Composée de 6 agents et d'une chef d'équipe, elle intervient à 80% sur la gestion des cours d'eau du territoire : ces travaux consistent à favoriser le libre écoulement de l'eau, améliorer le maintien des berges et restaurer toutes les fonctionnalités de la végétation par abattage des arbres morts, suppression des embâcles gênants et végétalisation des berges.

DROITS ET DEVOIRS

À qui appartiennent les cours d'eau ?

Les grandes rivières et les fleuves (comme la Garonne par exemple) appartiennent à l'état. Ce sont les cours d'eau **DOMANIAUX**. Les plus petites rivières appartiennent au domaine privé, ce sont les cours d'eau **NON DOMANIAUX**. Le droit de propriété revient aux propriétaires des rives, qui sont aussi propriétaires du lit jusqu'à la moitié de celui-ci.



Limite de propriété en domaine privé

L'eau et les poissons, eux, sont un patrimoine commun de la nation et n'appartiennent à personne !

Les propriétaires riverains ont **DES DROITS** :

- **UTILISATION DE L'EAU** pour son usage propre À CONDITION qu'elle soit **restituée en quantité et qualité suffisante pour le bon fonctionnement du cours d'eau** et aussi pour permettre **l'usage des riverains situés en aval.**

ATTENTION : les prélèvements d'eau modifient le régime d'écoulement des eaux, c'est pourquoi ce droit est réglementé. Des arrêtés préfectoraux peuvent le suspendre en cas de sécheresse.

- **EXERCICE DU DROIT DE PÊCHE**, dont il est détenteur, à condition qu'il s'acquitte d'une carte de pêche auprès de l'association de pêche locale et qu'il respecte la réglementation en vigueur.

Mais aussi DES DEVOIRS :

- **ENTRETIEN DES BERGES ET DU LIT** afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques (voir schéma récapitulatif des bonnes pratiques à appliquer en bords des cours d'eau à la fin du guide) (art. L215-14 du code de l'environnement).

LE CADRE réglementaire

ÉCHELLE EUROPÉENNE

DCE : Directive Cadre sur l'Eau – 23/10/2000

L'Europe impose un objectif de bon état global des cours d'eau pour 2015, ou à défaut et par dérogation, pour 2021 ou encore 2027

ÉCHELLE NATIONALE

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Elle transcrit la DCE en droit français.

ÉCHELLE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE

SDAGE Adour-Garonne : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Donne les grandes orientations concernant la gestion de l'eau dans le Sud-Ouest de la France et est associé à un Programme De Mesure, tous les deux révisés tous les 5 ans.

ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE LA CC2R

PPG : Programme Pluriannuel de Gestion :

Actions programmées sur 5 ans pour l'atteinte des objectifs de la DCE, basées sur un diagnostic complet des enjeux du bassin



ÉCHELLE DU RIVERAIN

DIG : Déclaration d'Intérêt général :

Procédure qui permet à la collectivité de se substituer aux propriétaires riverains pour l'entretien des cours d'eau, afin d'en assurer une gestion globale et cohérente. La DIG est accordée par le préfet après une enquête publique. Les riverains ont alors le devoir de laisser l'accès libre aux ouvriers et engins qui assurent les travaux sur les berges du cours d'eau pour le compte de la communauté de communes.

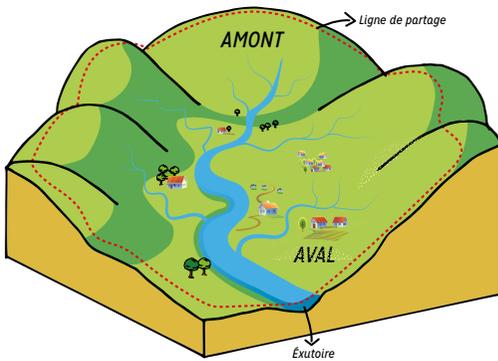
La DIG impose aux riverains une servitude de passage de 6 m de large le long des cours d'eau afin de permettre la réalisation des travaux. Cette obligation ne vaut pas pour les terrains bâtis ou clos de murs, ni aux cours et jardins attenants aux habitations.

QU'EST-CE QU'UNE RIVIÈRE ?

du bassin versant à la nappe alluviale en passant par les zones humides

Le bassin versant est la surface qui concentre les précipitations alimentant un cours d'eau jusqu'à son exutoire (confluence avec un cours d'eau plus important). **La limite du bassin versant est appelée ligne de partage des eaux.**

Bassin versant et partage des eaux

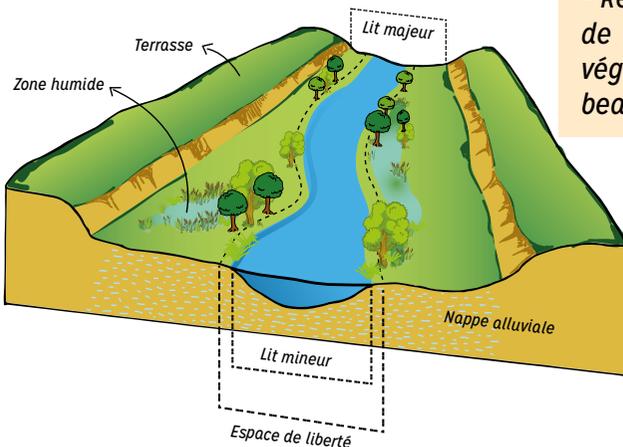


La nappe d'accompagnement est le volume d'eau souterrain en relation avec un cours d'eau. Elle peut être affleurante sur certains terrains qui sont alors des zones dites humides.

Ces zones humides rendent de multiples services aux écosystèmes :

- *Régulation du niveau d'eau, «rôle d'éponge» : Stockage en période pluvieuse et restitution au cours d'eau en période sèche.*
- *Filtre épurateur : Les zones humides filtrent les polluants.*
- *Réservoir de biodiversité : Lieu de vie de nombreuses espèces végétales et animales, dont beaucoup sont protégées.*

La rivière et son espace de liberté



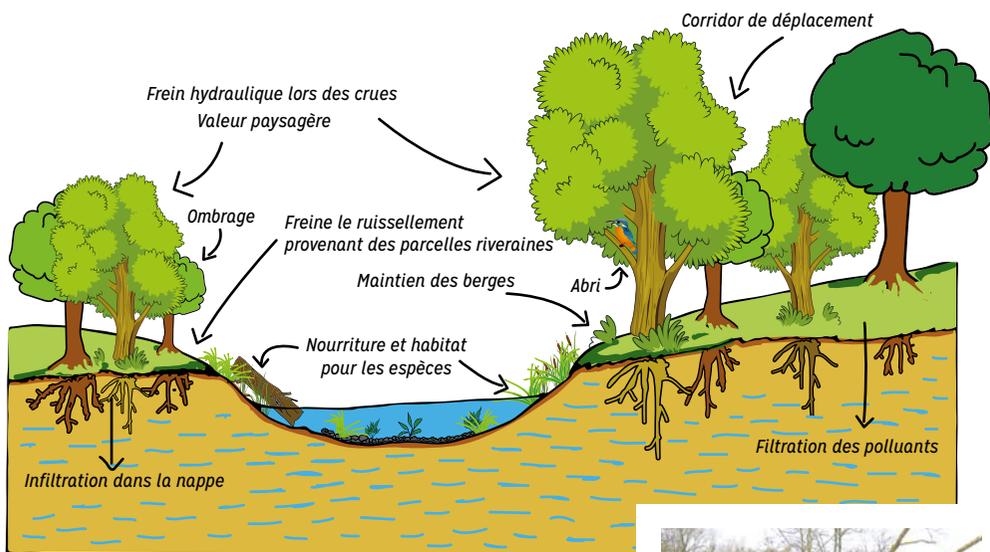
La nappe alluviale peut s'étaler sur toute la largeur du lit majeur (ou plaine d'inondation). Les écoulements de surface, eux, n'occupent que le lit mineur.

QU'EST-CE QU'UNE RIVIÈRE ?

zoom sur la ripisylve

On appelle ripisylve la végétation qui se trouve sur les berges d'un cours d'eau. En latin «ripa» : rive et «sylva» : forêt.

Schéma de la ripisylve : composition et rôle



Une ripisylve de bonne qualité est composée de diverses espèces particulièrement adaptées aux bordures de cours d'eau : aulne, saule, frêne, érable. Elle se décompose en plusieurs strates de hauteurs différentes : strate herbacée, buissonnante, arbustive et arborescente.



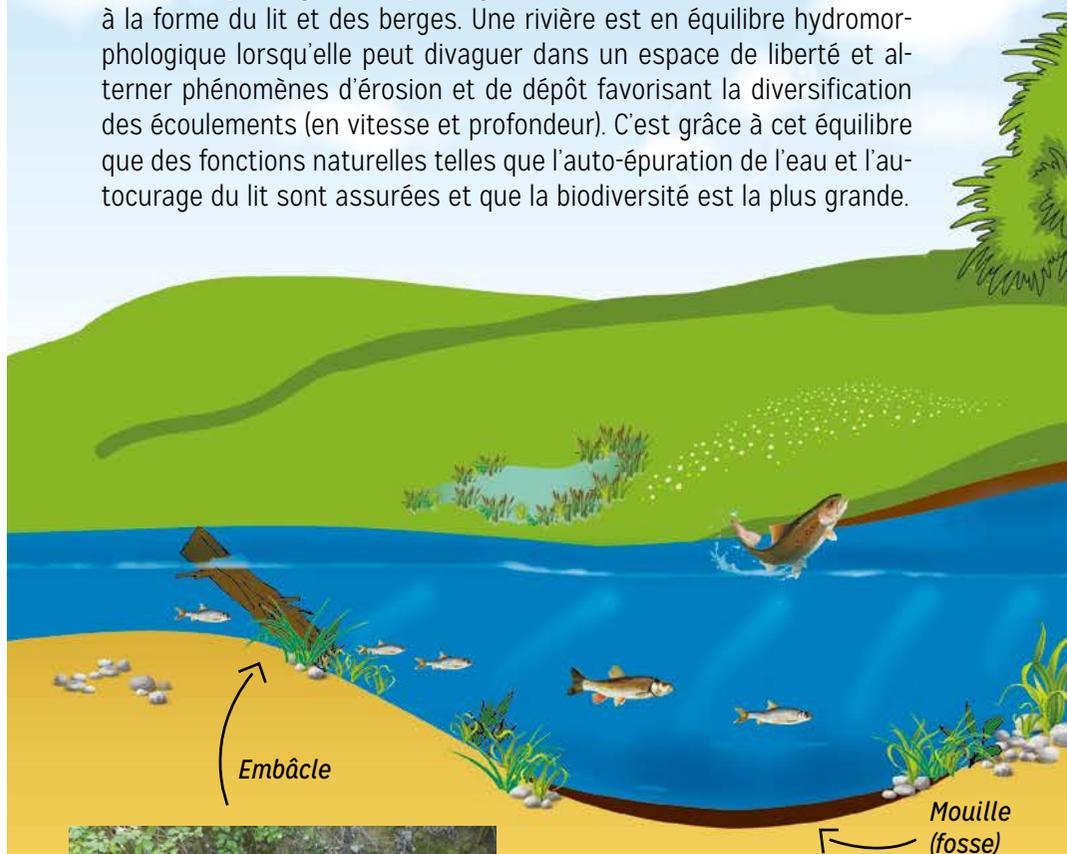
Une absence d'entretien peut avoir d'importantes conséquences sur les inondations et l'érosion des berges provoquées par la chute des arbres dans le lit.

Lorsque la ripisylve est absente, il est possible de réaliser des plantations d'arbres adaptés aux berges. Attention le peuplier ne doit pas être implanté aux bords des rivières.

QU'EST-CE QU'UNE RIVIÈRE ?

Dynamique et fonctionnement, un milieu vivant en mouvement

Hydromorphologie (morphologie d'un cours d'eau) : correspond à la forme du lit et des berges. Une rivière est en équilibre hydromorphologique lorsqu'elle peut divaguer dans un espace de liberté et alterner phénomènes d'érosion et de dépôt favorisant la diversification des écoulements (en vitesse et profondeur). C'est grâce à cet équilibre que des fonctions naturelles telles que l'auto-épuration de l'eau et l'autocurage du lit sont assurées et que la biodiversité est la plus grande.



Embâcle : C'est l'accumulation de débris végétaux obstruant partiellement ou totalement le cours d'eau. Il peut créer un obstacle aux écoulements mais est essentiel pour diversifier les habitats. **Il n'est à enlever qu'en amont immédiat d'un pont ou d'un ouvrage.**

ment constant

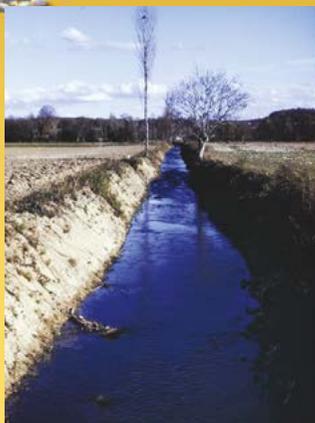
Le transport de matériaux fins et grossiers : L'eau prélève naturellement des matériaux sur les berges (érosion) et dans le lit (incision).

Ces matériaux mobiles sont appelés des sédiments. Ils sont transportés puis déplacés plus en aval en fonction de la vitesse du courant. Ils peuvent être déposés au fond du lit (vase et limon) ou former des atterrissements (sable et gravier).

Ces transports de sédiments aident à la dissipation de l'énergie de l'eau. Ils sont également le support de vie de nombreuses espèces aquatiques. Ils contribuent à oxygéner la rivière et à l'épurer. La rivière est ainsi un véritable milieu vivant qui se déplace.



Radier



Barguelonne amont
dans les années 70

Dans les années 1970 (dans le cadre du remembrement) d'importants travaux de rectification et de recalibrage ont été menés sur de nombreux cours d'eau du département. Ces travaux expliquent de nombreux dysfonctionnements actuels.

Laisser libre cours aux érosions de berges et à la formation d'atterrissements est primordial pour un retour à l'équilibre de la rivière. Bien gérer en amont, ce fonctionnement peut limiter les risques sur les zones urbanisées.

VERS UN BON ÉTAT DES COURS D'EAU...

Travaux de restauration morphologique

Le PPG contribue à restaurer le bon état des cours d'eau via la gestion de la ripisylve mais aussi des actions telles que :

• *Restauration de la diversité des écoulements et des habitats pour la faune aquatique*

- Création d'une sinuosité et augmentation de la rugosité du lit.

Exemple d'aménagements réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin de la Grande Séoune



• *Reconquête de la continuité écologique*

- Décloisonnement des cours d'eau pour permettre la circulation des sédiments, de l'eau et des poissons :

Exemple d'obstacle à la continuité : Blocage des sédiments en amont du seuil, fractionnement des populations aquatiques

• *Reconnexion des ruisseaux avec leur plaine d'inondation*

- Réouverture des zones d'expansion des crues.

Exemple de merlons contraignant les écoulements dans le lit mineur : lors des crues, l'eau ne peut plus s'étaler et gagne en vitesse et en force érosive



Ces travaux permettent de retrouver un cours d'eau plus naturel et surtout, plus fonctionnel !

CAS PARTICULIER

Gestion des fossés, «bégnanes» et affluents

ATTENTION



**Curage d'un ruisseau
après déclaration à la DDT**

Comment reconnaître un cours d'eau ?

Un cours d'eau : définit par des écoulements indépendants des précipitations, l'existence d'un lit naturel et la présence d'une vie biologique (invertébrés aquatiques au minimum). Il est dessiné en trait continu ou discontinu bleu, nommé ou non nommé, sur les cartes IGN (consultables sur le site : www.geoportail.gouv.fr).

Le cas particulier des «bégnanes»

Créées à l'origine par l'Homme pour assainir les fonds de vallées, elles sont aujourd'hui considérées comme des cours d'eau permanents ou temporaires (donc dessinées en traits bleus continus ou discontinus sur les cartes IGN).

En cas de doute, adressez vous aux techniciens rivières de la CC2R, qui pourront évaluer la situation sur place ou bien faire le relais avec les services de la police de l'eau.

Toute intervention mécanique sur un cours d'eau (curage) doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (voir contacts utiles en dernière page).

En revanche, sur un fossé non répertorié sur les cartes IGN, sans écoulement naturel mais servant uniquement à l'évacuation des eaux de pluies, aucune démarche administrative n'est nécessaire.



Extrait de la carte IGN d'après géoportail

Traits bleus discontinus : cours d'eau temporaires

Traits bleus continus : cours d'eau permanents



SCHÉMA RÉCAPITULATIF

Quelles sont les bonnes pratiques à adopter ?

PRATIQUES CONSEILLÉES :

- 1** Conserver les zones humides. Attention le drainage est réglementé.
- 2** Laisser se développer un cordon végétal. Au besoin, replanter des espèces locales adaptées (frênes, aulnes, saules, érables...).
- 7** Les petits atterrissements qui ne gênent pas l'écoulement de l'eau doivent être maintenus ; les petites érosions, ne mettant en danger aucun enjeu, ne doivent pas être bloquées.
- 10** Protéger les berges et le cours d'eau du piétinement du bétail.
Laisser le bois mort fixé en berge ou au fond : il est
- 11** très prisé par la faune aquatique.
- 13** Couper les arbres morts situés sur la berge mais conserver ceux qui se trouvent plus en retrait : ils servent d'abris à certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris.

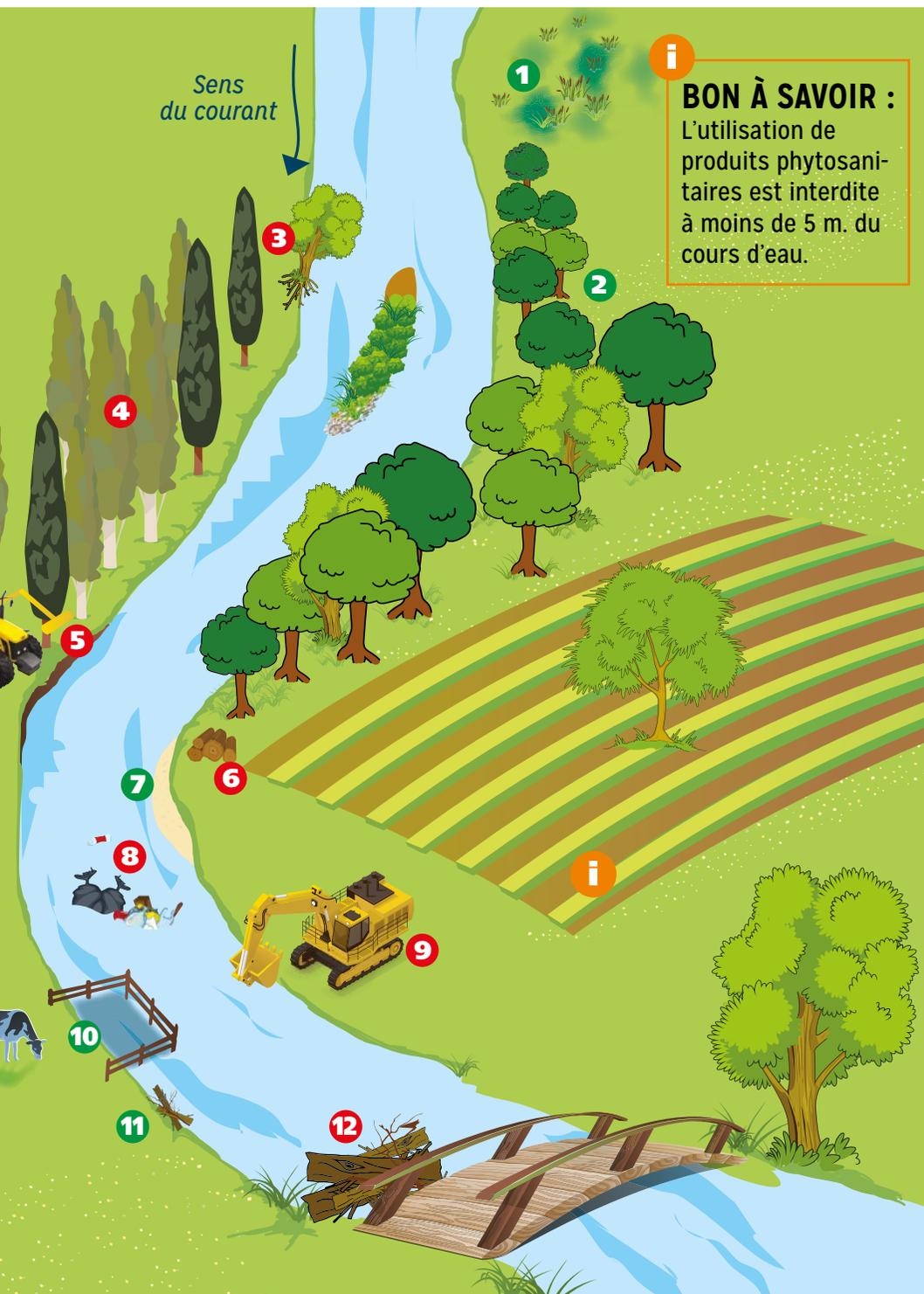
PRATIQUES À PROSCRIRE :

- 3** Les arbres déstabilisés qui risquent de se déraciner et de basculer sont à enlever.
- 4** Proscrire le peuplier en berge. Ses racines traçantes ne maintiennent pas le talus.
- 5** Proscrire la taille des arbres à l'épareuse et le faucardage systématique.
- 6** Après des travaux d'entretien, le bois et les résidus végétaux doivent être retirés des berges.
- 8** Les ordures et déchets végétaux ne doivent pas être jetés dans la rivière ni sur les berges.
- 9** Proscrire tous travaux mécaniques sans une déclaration préalable au service de police de l'eau de la DDT.
- 12** Les embâcles accumulés sur les ouvrages doivent être retirés.



Sens
du courant

i
BON À SAVOIR :
L'utilisation de
produits phytosanitaires est interdite
à moins de 5 m. du
cours d'eau.





Contacts utiles

Communautés de Communes des Deux Rives Service Rivières

Techniciens rivières :

Julien CACHARD

Tél : 06.11.72.69.77

E-mail : julien.cachard@cc-deuxrives.fr

Cécile DUPOUTS

Tél : 06.08.83.09.38

E-mail : cecile.dupouts@cc-deuxrives.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn-et-Garonne

Service Eau et Environnement

05.63.22.25.40

Bureau police de l'eau

05.63.22.25.05

olivier.boyer@tarn-et-garonne.gouv.fr

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Service Départemental

05.63.91.02.54

sd82@onema.fr

Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Tarn-et-Garonne

05.63.63.01.77

contact@fedepeche82.fr

